

PROPULSEZ VOS PROJETS

Règlement 2023

Introduction

Le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine soutiennent les actions, projets pour la jeunesse.

Elles s'associent en 2023 pour proposer un appel à projets jeunes commun nommé « Propulsez vos projets » dans lequel chaque institution conserve ses propres critères d'éligibilité et de décision, ainsi que ses procédures administratives.

Public

Les jeunes de 11 à 25 ans habitant sur le département de l'Indre.
L'âge est apprécié à la date du dépôt des candidatures.

Objectifs

- Valoriser les initiatives en favorisant le « vivre ensemble »
- Encourager la prise de responsabilité et d'autonomie
- Etre acteur de son territoire
- Contribuer à l'épanouissement des jeunes dans un esprit d'ouverture
- Valoriser les démarches innovantes, mobilisatrices et citoyennes

Conditions d'éligibilité

« Propulsez vos projets » vise à valoriser et à soutenir les projets de jeunes.

Les projets qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes pourront être financés :

- La culture, les nouvelles technologies, le numérique et plus largement les sciences
- La citoyenneté, la vie locale, l'engagement, la prise de responsabilités et la solidarité
- Le sport, la santé et le bien-être
- Les loisirs, le départ en vacances en autonomie et la mobilité
- Promotion de l'agriculture
- L'environnement et l'économie sociale

- Lutte contre les violences et les discriminations ;
- Inclusion des personnes fragiles

Chaque projet doit respecter les principes de laïcité, les valeurs de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la mixité.

Les projets présentés doivent faire ressortir une véritable construction pour ne pas être des actions de stricte consommation et doivent faire l'objet d'un réel réinvestissement sur le territoire. Ils doivent permettre aux jeunes de dépasser leur environnement habituel et découvrir des nouvelles façons d'être, de vivre en société et d'élargir leurs centres d'intérêt, s'inscrire en somme dans une démarche d'éducation populaire.

Les projets financés seront prioritairement des projets portés par les jeunes.

Cependant, « Propulsez vos projets » est aussi ouvert aux structures agréées « jeunesse et éducation populaire » dans la mesure où le projet est bien à destination des jeunes de 11/25 ans de l'Indre.

L'accompagnement du projet est préconisé et peut être réalisé par une association, un centre social ou espace de vie sociale, une collectivité territoriale, ou tout autre structure qui atteste du sérieux du projet et croit en sa faisabilité. L'accompagnateur apporte son soutien au projet sous différentes formes (de la simple caution morale jusqu'au financement).

Critères de recevabilité

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants :

- Priorité aux projets de jeunes
- Priorité aux primo-projets

Les projets doivent être portés par un collectif de jeunes résidant dans l'Indre (groupe de 3 jeunes minimum)

OU

Projet porté par une association loi 1901 ou une junior association

OU

Projet porté par une structure reconnue ayant **un agrément « jeunesse et éducation populaire « uniquement s'il s'adresse à des jeunes de l'Indre**

- Respect du critère d'âge de 11 à 25 ans et du département de résidence « l'Indre »
- Engagement des jeunes dans le projet (participation en nature ou financière).
La recherche de partenaires financiers et la mise en place d'actions d'autofinancement est fortement recommandée
- Projet en lien avec au moins une des thématiques soutenues par les organismes financeurs
- Priorité aux primo-projets. Les financeurs porteront une attention particulière à ne pas octroyer de financement pérenne pour des projets renouvelés à l'identique d'année en année

Projets exclus

Les projets non éligibles sont des projets :

- **de « consommation », y compris séjours de vacances, sans impact et réinvestissement sur le territoire,**
- conduits sur le temps scolaire (projets d'études et de formation, séjours scolaires),
- portés par des associations culturelles, un parti politique ou une association représentative du personnel type syndicat,
- liés à la pratique de compétitions sportives ou à des raids ou expéditions,
- un caractère économique (par exemple : création d'une activité professionnelle),
- en lien avec des actions de prosélytisme
- **non-inscrits dans les champs d'intervention des partenaires financeurs (cf « Critères d'éligibilité complémentaires des différents organismes » en dernière page de ce document)**

Financement

Les projets seront étudiés par une commission plénière composée de représentants des différents organismes financeurs cités en introduction et de personnalités qualifiées désignées par ceux-ci. Elle se réunira deux fois par an (voir le calendrier joint en annexe).

Certains dossiers retenus pourront être présentés oralement devant cette commission, à la demande de cette dernière ou à l'initiative des porteurs de projets. Les projets retenus par cette commission pourront être financés par un ou plusieurs partenaires de cette commission.

Aussi, chaque porteur a la possibilité de solliciter un co-financement dans le cadre de « Propulsez vos projets ». De même, la commission peut décider de financer le projet avec le soutien de plusieurs partenaires.

Les prix sont attribués jusqu'à 3 000 € dans la limite de 80 % du coût total du projet.

Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses. Le total des subventions ne peut excéder 100% du coût total du projet.

Le versement des prix est assuré par chacun des partenaires financiers du dispositif, selon ses propres règles d'attribution au moment de l'instruction du dossier, et dans la limite des fonds disponibles.

Les prix seront versés à une personnalité morale et ne pourront en aucun cas être versés nominativement.

Les projets financés pourront également être présentés, sur sélection de la commission, aux concours nationaux organisés par la CCMSA ou la CNAF avec accord des porteurs de projets, et ce afin de prétendre à un prix national complémentaire.

Bilan du projet

Le responsable du projet doit fournir un bilan du projet. Le bilan doit être renvoyé au plus tard l'année suivant l'attribution des crédits sur le compte asso. Ceci doit permettre de contrôler la bonne utilisation des crédits alloués.

Les porteurs de projets qui ne renvoient pas ce bilan en temps utile, ne pourront plus bénéficier d'un financement lors de l'année N + 1. Ce manquement pourra entraîner la mise en œuvre d'une procédure de reversement.

Dépôt des dossiers

Pour présenter un projet dans le cadre du dispositif « Propulsez vos projets », les jeunes ou structures doivent rédiger un dossier dans lequel figurent les éléments suivants :

- dossier de candidature
- Cerfa N°12156*06 partie 1 et 7
- relevé d'identité bancaire ou postale de la structure sollicitant le prix
- statuts de l'association sollicitant le prix
- budget de l'association
- tous documents et pièces utiles à la compréhension du projet (notes de synthèse, témoignages, comptes rendus, ...)
- Contrat d'engagement républicain signé.

Engagements

Les candidats s'engagent :

- à informer les partenaires financeurs de tout changement de nature à modifier ou affecter les activités et le projet présentés dans le dossier de candidature,
- à utiliser le(s) financement(s) attribué(s) par la commission plénière **uniquement** pour le projet présenté dans le cadre de « Propulsez vos projets ». En cas d'annulation de ce projet ou de non réalisation, les candidats devront restituer le financement attribué,
- à participer à toute forme de communication sur le dispositif (télévision, radio, Internet, presse écrite, etc.) et à autoriser la transmission de leurs coordonnées aux médias, notamment à la presse, et ce durant l'année en cours (du 01 janvier au 31 décembre),
- à faire mention de l'aide apportée par les partenaires financeurs dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, ... relatifs au projet financé.

Acceptation du règlement et dépôt

La participation au dispositif « Propulsez vos projets » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des organismes financeurs sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Les projets sont à présenter à l'aide du dossier de candidature joint en annexe via le compte asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Contacts :

- pour la MSA : Mélodie ANGELI
- pour le SDJES : Samantha HERVY
- pour la CAF : Rose-Anne LAFFICHE

CALENDRIER 2023/DATES A RETENIR

| | |
|---|-------------------|
| Date limite dépôt des dossiers 1 ^{ère} session | 31 mars 2023 |
| Commission 1 ^{ère} session | 6 avril 2023 |
| Jury 1 ^{ère} session | 26 avril 2023 |
| Date limite dépôt des dossiers 2 ^{ème} session | 29 septembre 2023 |
| Commission 2 ^{ème} session | 5 octobre 2023 |
| Jury 2 ^{ème} session | 11 octobre 2023 |

Propulsez vos projets - annexe au règlement 2023

Critères d'éligibilité complémentaires des différents organismes

| Critères | DSDEN | MSA | CAF de l'Indre |
|---------------------------------|---|--|---|
| Public | Jeunes de 11 à 25 ans | → Jeunes âgés majoritairement entre 13 et 22 ans. → Jeunes habitants dans une commune rurale de moins de 15000 habitants et/ou groupe composé majoritairement de ressortissants agricoles. | Jeunes de 11 à 25 ans, prioritairement les 12/17 ans |
| Nature des projets | - Projets portés par les jeunes ou par une junior association ou par une structure agréée « jeunesse éducation populaire » si le projet est à destination des jeunes de l'Indre - Projet apportant une plus-value sur le territoire | → Uniquement les projets à l'initiative et portés par les jeunes. → Les projets doivent apporter un "plus" sur le territoire : les jeunes porteurs de projets ne doivent pas être les bénéficiaires exclusifs du projet. | Uniquement les projets à l'initiative et portés par les jeunes |
| Montant maximum des prix | Seuil minimum d'engagement de la dépense : 1000 Euros | | → 400 € dans la limite de 30 % du coût du projet pour les séjours de vacances → 1 500 € dans la limite |

| | | | |
|----------------------------------|--|--|---|
| | | | <p>de 70 % du coût de l'action pour les projets traitant les usages du numérique</p> <p>→ 1 000 € dans la limite de 50 % du coût pour tout autre projet</p> |
| Articulation autres fonds | | | <p>Aide non cumulable avec l'aide aux séjours</p> |